

Le 12 Avril 2023, à 20 h, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 06/04/2023, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 14

Présents :

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, BERTRAND Benjamin, ROSE Olivier, THOMAS Viviane.

Pouvoirs : DUGERS Joëlle à VALOGNE Claudine, CAPELLE Marjorie à JOSEPH Damien, THOMAS Cédric à BUHOT Léopold

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : THOMAS Viviane

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 22 Février 2023 :

Avant de commencer la réunion, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour initial, et demande leur autorisation pour le traiter, à savoir :

- Modification des membres de commissions communales

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent que ce sujet soit traité.

**SERVICE COMMUN CENTRES DE LOISIRS ET FOYERS PERSONNES AGEES –
TARIFS 2023**

Exposé :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'Agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Pendant, les compétences sont redevenues communales au 1er janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1er janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, du 1er janvier au 30 juin 2023, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas

- des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.

A compter du 1er juillet 2023, il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 15 % - comme ce qui a été appliqué pour les tarifs de la restauration scolaire - à savoir

- pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
- pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.

Il est également suggéré de prévoir une révision automatique annuelle de ces tarifs, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

Enfin, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Pieux n° 2016-024 du 1er avril 2016 relative aux tarifs des services communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,

Vu les avis du groupe de travail Cuisine Centrale en date du 29 novembre 2022 et du 22 mars 2023,

Délibération :

Vu l'avis de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire les tarifs existants du 1er janvier au 30 juin 2023, pour les bénéficiaires :
 - des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
 - des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.
- De fixer à compter du 1er juillet 2023 et pour les années à venir, les tarifs suivants :
 - pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
 - pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.

- Préciser que ces tarifs seront révisés annuellement, à chaque 1er juillet, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.
- de mettre en place un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

TAUX D'IMPOSITION 2023

Exposé :

En application de la loi du 10 Janvier 1980, le conseil municipal vote les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales, au vu de l'état 1259 transmis par l'administration des impôts.

Depuis 2021, le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est entré en vigueur.

Sur la base des informations fournies par la direction des finances, le produit fiscal attendu pour l'année 2023 avec maintien des taux se présente ainsi :

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière / propriétés bâties	397 500	38.32	152 322 €
<i>Coefficient correcteur : 0.676645 x produit TFPB 152 322 :</i>			-49 254 €
Taxe foncière /propriétés bâties après coefficient correcteur			103 068 €
Taxe foncière /propriétés non bâties	70 700	12.39	8 760 €
Taxe habitation / résidences secondaires	39 883	5.56	2 217 €
Total :			114 045 €

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition en vigueur, soit :
 - * taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.32%
 - * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.39%
 - * taxe d'habitation : 5.56%
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE 2023-01

Exposé :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 concernant les recettes fiscales des chapitres 731 et 74,

Vu le vote des taux d'imposition 2023 fixant les produits attendus,

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de voter la décision modificative 2023-01 pour ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 :

Recettes :

Comptes	Crédits avant DM	DM 2023-01	Crédits après DM
73111 Impôts locaux	111 726.00 €	+ 2 319.00 €	114 045.00 €
74833 Compensation taxe foncière	2 108.00 €	- 42.00	2 066.00
Total	113 834.00 €	+ 2 277.00 €	116 111.00 €
<i>Total recettes de fonctionnement</i>	<i>686 129.89 €</i>	<i>+ 2 277.00 €</i>	<i>688 406.89 €</i>

Dépenses :

Comptes	Crédits avant DM	DM 2023-01	Crédits après DM
6588 Autres	228 265.71 €	+ 2 277.00 €	230 542.71 €
Total	228 265.71 €	+ 2 277.00 €	230 542.71 €
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	<i>686 129.89 €</i>	<i>+ 2 277.00 €</i>	<i>688 406.89 €</i>

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Exposé :

Dans le cadre des obligations de la commune en matière de lutte contre l'incendie, des travaux d'aménagement sont nécessaires au hameau de la Malaiserie.

L'ensemble des travaux (citerne souple et signalisation) prévus pour répondre aux exigences relatives à la lutte contre l'incendie est estimé à 4 847 € TTC. Parallèlement, la commune peut bénéficier de subventions. En outre, afin de mutualiser les travaux avec le riverain (SARL Capelle) ayant les mêmes obligations, celui-ci participera à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération.

Vu le projet présenté,

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances,

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre les travaux de lutte contre l'incendie sur le secteur de la Malaiserie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 2156 du budget primitif 2023 ,
- de solliciter une participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- de solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- de signer une convention avec le riverain (SARL Capelle) pour obtenir une participation à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération,
- de signer une convention avec Mr Gilles Bonnissent, agriculteur domicilié au 10 La Malaiserie pour la mise en place de la citerne,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

SUBVENTION 2023

Exposé :

Lors du vote du budget primitif, des crédits d'un montant de 500 € ont été inscrits au compte 65738 pour le versement de subventions notamment pour les voyages scolaires.

L'école des 3 villages a sollicité la participation de la commune pour la réalisation d'une classe découverte à Rouen le 15 et 16 mai prochain.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le versement d'une subvention à l'école des 3 Villages d'un montant de 500€,
- d'inscrire cette dépense au compte 65738 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

TRAPPE DE CHEMINEE RESTAURANT

Exposé :

Le conseil municipal est informé de la nécessité de créer une trappe de cheminée dans le restaurant « La Table de Malé »

Vu les devis présentés,

Délibération :

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise Villette d'un montant de 1 039 € HT pour la fourniture et pose d'une trappe de cheminée dans le restaurant communal
- d'inscrire cette dépense au compte 231 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

PORTE LOGEMENT COMMUNAL 12-1 LE BOURG

Exposé :

Le conseil municipal est informé de la nécessité de changer la porte du logement communal au 12-1 Le bourg

Vu les devis présentés,

Délibération :

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise Le Marchand d'un montant de 2 951,30 € TTC pour la fourniture et pose d'une porte au logement communal 12-1 Le Bourg
- d'inscrire cette dépense au compte 231 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

PORTE CUISINE SALLE DES FETES

Exposé :

Le conseil municipal est informé de la nécessité de changer la porte de la cuisine de la salle des fêtes communale.

Vu les devis présentés,

Délibération :

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise Bonnemains Stéphane d'un montant de 2 965.20 € TTC pour la fourniture et pose d'une porte de cuisine pour la salle des fêtes communale,
- d'inscrire cette dépense au compte 231 du budget primitif 2023,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

MODIFICATION DES MEMBRES DE COMMISSIONS COMMUNALES

Exposé :

Le conseil municipal est informé de la demande de Mr Olivier ROSE de ne plus être membre des commissions communales suivantes :

- Commission finances
- Commission Cimetières
- Commission Liste électorale.

Vu la délibération n°20D44 du 03/07/2020 désignant les membres des commissions communales,

Aussi, il convient de remplacer Mr Olivier Rose au sein des différentes commissions,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Mme Viviane Thomas pour être membre de la Commission Finances à la place de Mr Olivier Rose,
- de désigner Mr Thierry Charodie pour être membre de la Commission Liste électorale à la place de Mr Olivier Rose,
- de ne pas remplacer Mr Olivier Rose membre de la Commission Cimetière,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

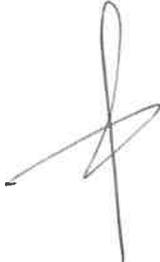
- 23D15 du 28/03/2023 : décision du Maire portant sur le bail de location du logement communal n°11 Le Bourg

Informations

- Désignation de Mme Claudine Valogne en remplacement de Mr Olivier Rose à la commission fourrière du Pôle de LES PIEUX
- Garderie et accompagnement à la scolarité RPI Sotteville : une réponse est attendue à la fin du mois d'avril concernant les 3 candidatures
- Projet mise en place centre de loisirs (ALSH) à Sotteville : un retour est attendu fin avril. Des études sont encore en cours pour obtenir un chiffrage. Le projet se base sur l'accueil de maximum 30 enfants.
- Fêtes des mères et fêtes des pères : le 4 juin 2023 à 11H30 avec la remise de médailles de familles nombreuses
- Plan chasse – le Maire en médiation. De nouvelles dispositions (affichages, rencontres départementales, ...) sont en œuvre qui ont pour objectif le zéro accident
- Compte rendu de la réunion du SDEM50 du 31/03/2023 : informations sur la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour les communes concernées l'obligation d'installation de bornes est applicable au 01/01/2025, le cout est estimé à 20 000 € avec des aides de l'état de 2 500 € et 10 000 euros du SDEM. Ces couts sont à la charge des communes.
- Délibération du Conseil Municipal de Sotteville concernant un potentiel projet de commune nouvelle avec Benoistville et St Christophe du Foc.

Le Maire clôture la séance à 20h50

Signatures :

<p><i>Le Maire, Daniel GANCEL</i></p> 	<p><i>Le secrétaire, Viviane THOMAS</i></p> 
---	--